

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 13 décembre 2002**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 13 december 2002**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	296	VERONTSCHULDIGD	296
ORDRE DES TRAVAUX	296	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	296
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	296	— Arbitragehof	296
— Délibérations budgétaires	296	— Begrotingsberaadslagingen	296
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	297	— Indiening	297
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE	297	VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	297
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les zones de police pluricomunales de la Région de Bruxelles-Capitale (nos A-354/1 et 2 – 2002/2003)	298	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 19 juli 2001 houdende regeling van het administratief toezicht op de meergemeentelijke politiezones van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-354/1 en 2 – 2002/2003)	298
			293

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Jean-Jacques Boel paepe , rapporteur	298	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Jean-Jacques Boel paepe , rapporteur	298
Discussion des articles	298	Artikelsgewijze bespreking	298
— Projet d'ordonnance portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-services (n ^{os} A-337/1 et 2 – 2001/2002)	299	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de uitvoering en financiering van de bodemsanering van tankstations (nrs. A-337/1 en 2 – 2001/2002)	299
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mme Marion Lemesre , rapporteuse, MM. Mohamed Azzouzi, Didier Gosuin , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur	299	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Marion Lemesre , rapporteur, de heren Mohamed Azzouzi, Didier Gosuin , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Nethheid en Buitenlandse Handel	299
Discussion des articles	302	Artikelsgewijze bespreking	302
INTERPELLATION		INTERPELLATIE	
— De M. Yaron Peszta à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le plan régional de développement »	302	— Van de heer Yaron Peszta tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het gewestelijk ontwikkelingsplan »	302
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Yaron Peszta, Mohamed Azzouzi, Willem Draps , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes	302	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Yaron Peszta, Mohamed Azzouzi, Willem Draps , staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen	302
QUESTIONS ORALES		MONDELINGE VRAGEN	
— De M. Michel Van Roye à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifiques et Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « la problématique de l'ouverture incontrôlée de <i>night-shops</i> »	308	— Van de heer Michel Van Roye aan de heren François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « het probleem van het gebrek aan controle op de opening van nachtwinkels »	308
— De M. Alain Daems à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « les clauses sociales dans les marchés publics »	310	— Van de heer Alain Daems aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de sociale bepalingen in de overheidsopdrachten »	310

	Pages		Blz.
— De Mme Marie-Rose Geuten à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « la lutte contre le travail au noir et le fonctionnement du service de l'inspection sociale régionale »	— 311	— Van mevrouw Marie-Rose Geuten aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de strijd tegen zwartwerk en de werking van de gewestelijke dienst van de sociale inspectie »	— 311
— De M. Joseph Parmentier à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction Publique et des Relations Extérieures, concernant « les renseignements relatifs à la nouvelle taxe régionale autonome dispensés aux contribuables bruxellois qui contactent l'administration par téléphone »	312	— Van de heer Joseph Parmentier aan de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de inlichtingen over de nieuwe autonome gewestbelasting die verstrekt worden aan de Brusselse belastingplichtigen die telefonisch contact opnemen met de administratie »	312

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 13 décembre 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 13 december 2002 geopend.

EXCUSES

VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Schepmans, Fatiha Saïdi, Caroline Persoons, Marguerite Bastien, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, François Roelants du Vivier et Serge de Patoul.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevrouw Isabelle Molenberg, mevrouw Françoise Schepmans, mevrouw Fatiha Saïdi, mevrouw Caroline Persoons, mevrouw Marguerite Bastien, de heren Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, François Roelants du Vivier en Serge de Patoul.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme la Présidente. — Chers Collègues, vous avez reçu un complément à l'ordre du jour des séances des 18, 19 et 20 décembre prochains, lesquelles seront toutes trois prolongées. Les votes auront lieu le 20 décembre à 17 heures.

L'Assemblée accepte-t-elle de compléter le point 2 de l'ordre du jour par le projet d'ordonnance pris en exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro, et d'y insérer un point *2bis*, relatif à la dotation de notre Conseil ?

Cette proposition a fait l'objet d'un bref examen en commission et il me semble préférable de la soumettre directement au Conseil plutôt que de convoquer un nouveau Bureau élargi.

L'Assemblée est-elle d'accord ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Waarde Collega's, u hebt een aangevulde agenda ontvangen van de vergaderingen van 18, 19 en 20 december. De eerste twee vergaderingen zullen worden verlengd. De stemmingen zullen plaatshebben op 20 december om 17 uur.

Gaat de Assemblée ermee akkoord om punt 2 van de agenda aan te vullen met het ontwerp van ordonnantie ter uitvoering van de ordonnantie van 11 maart 1999 betreffende de euro en daarin een punt *2bis* in te voegen dat verband houdt met de dotatie van onze Raad ?

Dit voorstel is kort besproken in de commissie en ik vind het beter dat het meteen aan de Raad wordt voorgelegd en dat het Bureau in uitgebreide samenstelling niet opnieuw wordt bijeengeroepen.

Is de Assemblée het hiermee eens ? (*Instemming.*)

Aldus zal geschieden.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 29 novembre 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et aux Annexes I, II et III, signé à Montréal le 29 février 2000 (n° A-379/1 – 2002/2003).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 29 november 2002 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het Verdrag inzake biologische diversiteit, en met de Bijlagen I, II en III, ondertekend te Montreal op 29 februari 2000 (nr. A-379/1 – 2002/2003), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

En date du 5 décembre 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 5 december 2002 werden volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le gouvernement de la République de Belarus, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 9 avril 2002 (n° A-380/1 – 2002/2003).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de regering van de Republiek Belarus, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 9 april 2002 (nr. A-380/1 – 2002/2003).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et la République du Costa Rica concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 26 avril 2002 (n° A-381/1 – 2002/2003).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Costa Rica inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 26 april 2002 (nr. A-381/1 – 2002/2003).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à réduire de 50 % les taux des droits perçus sur les successions recueillis par les héritiers de pompiers, policiers et militaires décédés dans l'exercice de leurs fonctions (n° A-335/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot vermindering van de tarieven van de successierechten met 50 % voor de nalatenschappen van tijdens de uitoefening van hun ambt overleden brandweermannen, politieagenten en militairen (nr. A-335/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Geneviève Meunier et M. Alain Daems) relative au statut des administrateurs publics et des commissaires du gouvernement (n° A-375/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Geneviève Meunier en de heer Alain Daems) betreffende het statuut van de overheidsbestuurders en de regeringscommissarissen (nr. A-375/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) visant à indexer immédiatement les barèmes successoraux (n° A-376/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) ertoe strekkende de belastingschalen van de successierechten onmiddellijk te indexeren (nr. A-376/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJETS D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 2001 ORGANISANT LA TUTELLE ADMINISTRATIVE SUR LES ZONES DE POLICE PLURICOMMUNALES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 19 JULI 2001 HOUDENDE REGELING VAN HET ADMINISTRATIEF TOEZICHT OP DE MEERGEMEENTELIJKE POLITIEZONES VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

Le Ministre-Président étant excusé, le secrétaire d'Etat, M. Willem Draps, répondra au nom du gouvernement.

Daar de Minister-President verhinderd is, zal de staatssecretaris, de heer Willem Draps, antwoorden in naam van de regering.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Jacques Boelpaep, rapporteur.

M. Jean-Jacques Boelpaep, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon rapport sera très

court. Je rappellerai simplement que ce projet a pour but de réduire les délais en matière de décisions de police, afin de couvrir les mêmes délais qu'en matière administrative et de garantir ainsi aux zones de police la sécurité juridique quant aux actes transmis.

Je ne vous ferai pas l'injure de vous lire l'exposé des motifs, dont vous avez certainement pris connaissance.

Lors de la discussion générale, M. Riguelle a estimé que ce projet s'inscrivait dans la ligne des décisions prises, ces derniers temps, par le gouvernement, il sera donc soutenu par le groupe CDH. M. Van Roye a développé une intervention similaire, moi également. Les discussions menées en commission se sont révélées productives. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

Nous passons à présent à l'examen des articles.

De algemene bespreking is gesloten.

We gaan nu over tot de bespreking van de artikelen.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A l'article 9 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les zones de police pluricommunales de la Région de Bruxelles-Capitale, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le deuxième alinéa le mot « cinquante » est remplacé par le mot « quarante »;

2° dans le quatrième alinéa les mots « cent cinquante » sont remplacés par le mot « quarante »;

3° dans le cinquième alinéa le mot « cinquante » est remplacé par le mot « quarante ».

Art. 2. In artikel 9 van de ordonnantie van 19 juli 2001 houdende regeling van het administratief toezicht op de meergemeentelijke politiezones van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° in het tweede lid wordt het woord « vijftig » vervangen door het woord « veertig »;

2° in het vierde lid wordt het woord « honderdvijftig » vervangen door « veertig »;

3° in het vijfde lid wordt het woord « vijftig » vervangen door « veertig ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Dans l'article 10, alinéa deux, de la même ordonnance le mot « cinquante » est remplacé par le mot « quarante ».

Art. 3. In artikel 10, tweede lid, van dezelfde ordonnantie wordt het woord « vijftig » vervangen door het woord « veertig ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Dans l'article 11, alinéa deux, de la même ordonnance le mot « trente » est remplacé par le mot « vingt ».

Art. 4. In artikel 11, tweede lid, van dezelfde ordonnantie wordt het woord « dertig » vervangen door het woord « twintig ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. A l'article 14, premier alinéa, de la même ordonnance le mot « cinquante » est remplacé par le mot « quarante ».

Art. 5. In artikel 14, eerste lid, van dezelfde ordonnantie wordt het woord « vijftig » vervangen door het woord « veertig ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. La présente ordonnance entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui au cours duquel elle aura été publiée au *Moniteur belge*.

Art. 6. Deze ordonnantie treedt in werking op de eerste dag van de tweede maand volgend op die gedurende welke zij in het *Belgisch Staatsblad* is bekendgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LA REGION FLAMANDE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF A L'EXECUTION ET AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DU SOL DES STATIONS-SERVICE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN DE FEDERALE STAAT, HET VLAAMS GEWEST, HET WAALS GEWEST EN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BETREFFENDE DE UITVOERING EN FINANCIERING VAN DE BODEMSANERING VAN TANKSTATIONS

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Marion Lemesre, rapporteuse.

Mme Marion Lemesre, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, selon l'exposé fait par le ministre Didier Gosuin, le présent accord de coopération est essentiel, puisqu'il prévoit un mécanisme de financement et une institution spécialisée, qui doivent permettre de procéder à l'assainissement des sites ou des terrains pollués des stations-service. C'est donc un élément clé garantissant la bonne exécution des normes énoncées voici bientôt quatre ans par le gouvernement.

L'accord de coopération prévoit ainsi de créer un fonds, qui doit prendre la forme d'une ASBL agréée par une commission interrégionale de l'assainissement du sol, qui sera également créée. Le ministre évoquera plus particulièrement la cotisation et la manière dont elle est calculée, ainsi que les missions du fonds.

Le calcul de la contribution financière mise à charge des entreprises mettant des produits pétroliers à la consommation est expliqué dans le commentaire de l'article 4.

Le ministre a souligné que l'Etat fédéral est intervenu pour intégrer cette nouvelle donne dans la négociation des prix de l'essence et du diesel au sein des contrats programmes, dans le secteur pétrolier, ce qui a permis de ne répercuter que partiellement le coût de l'assainissement des stations-service sur le coût du carburant.

Le ministre expliquera encore comment les tâches du fonds seront départagées en deux grandes hypothèses : soit la fermeture de la station-service, soit la poursuite de son exploitation. Dans cette seconde hypothèse, la contribution du fonds est plafonnée à 62.000 euros.

Le ministre passe ensuite la parole à M. Jean-Pierre Janssens, directeur de la division Inspectorat de l'IBGE, qui a participé à toutes les négociations relatives à cet accord.

M. Janssens brosse d'abord la situation en Région bruxelloise. La plupart des stations-service datant des années soixante, elle présente un passif important en termes de pollution du sol. En tenant compte des 70 stations-service qui ont déjà été assainies, on peut estimer que si la tendance se confirme, ce seront probablement entre 150 et 200 stations-service qui devront encore être assainies d'ici le 1^{er} janvier 2007, date à laquelle toutes les stations-service de la région devront être conformes à l'arrêté.

Le coût des études et de la dépollution est extrêmement élevé. Dans nombre de cas, c'est le gérant qui est titulaire du permis d'exploitation et du permis d'environnement. Il est, au regard de la législation, responsable de l'assainissement, et non la société pétrolière présente sur l'enseigne.

Le fonds de financement permettra d'apporter des solutions à ces problèmes, non seulement d'un point de vue économique, mais également sur le plan des solutions techniques à apporter aux petits exploitants.

Les députés Azzouzi, Adriaens et Fraiteur ont regretté que ce ne soit pas le secteur pétrolier qui paie pour l'assainissement. Les trois mêmes députés ont également demandé pourquoi les ministres compétents n'ont pas tenu compte de l'avis négatif du Conseil d'Etat en ce qui concerne la compétence des régions pour fixer la cotisation obligatoire au fonds. Répondant à ce dernier point, le ministre se réfère aux avis juridiques qui ont considéré la cotisation comme un impôt régional.

Pour répondre aux questions relatives à l'alimentation du fonds à 50 % par le consommateur et à 50 % par le distributeur, le ministre précise que le consommateur paie 13 cents pour l'essence et 16 cents pour le diesel, et le secteur concerné, 8 cents pour l'essence et 13 cents pour le diesel. C'est parce qu'ont été déduits des 13 cents pour l'essence, des 16 cents pour le diesel — les 5 cents, les 3 cents pour le diesel — correspondant aux efforts déjà réalisés par le secteur pour l'essence.

Pour répondre à la question de M. Azzouzi, qui demandait si le fonds pouvait être étendu à d'autres assainissements, le ministre précise que cela n'est pas possible, car l'accord a été négocié par le ministre fédéral de l'Economie, M. Picqué, et par le secrétaire d'Etat à l'Energie, M. Deleuze, qui ont la maîtrise du contrat-programme.

Pour répondre à plusieurs questions posées par M. Adriaens, le ministre signale qu'il y aura deux administrateurs de la région dans le

conseil d'administration, explique les délais d'entrée en exécution et les différentes gradations dans les interventions.

Répondant à M. Parmentier, le directeur de l'inspectorat de l'IBGE estime à quelque 15 millions d'euros le montant qui sera affecté au fonds pour la Région de Bruxelles-Capitale.

L'examen des articles n'a pas suscité de commentaires. L'ensemble du projet d'ordonnance a été adopté par onze voix et une abstention. Confiance fut accordée à la rapporteuse. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme l'a dit Mme Lemesre, l'ensemble des commissaires ont exprimé un avis positif quant au fond. Nous ne pouvons nous-mêmes qu'exprimer notre satisfaction qu'un tel accord puisse avoir été conclu entre le pouvoir fédéral et les régions.

Cet accord a donc pour but de prévoir un mécanisme de financement qui doit permettre de procéder à l'assainissement des sites ou des terrains pollués des stations-service.

Dans certaines communes, voire certains quartiers, l'implantation anarchique et incontrôlée, par le passé, des stations-service a provoqué énormément de dégâts en termes de pollution des sols. Il fallait donc réagir.

Ce projet d'ordonnance permet également la délocalisation des nouveaux projets de stations-service hors du centre-ville, grâce, notamment, à de lourdes contraintes en matière de permis, de réhabilitation et de sécurité. Pour autant, de nombreuses anciennes stations-service posent problème, car il faut réhabiliter, assainir leur sol, ce qui s'avère très onéreux. C'est ce passif historique que l'on tente, aujourd'hui, de résorber financièrement par le biais de ce projet d'ordonnance.

Sur la forme prise par l'ordonnance, nous pouvons pourtant, comme l'a dit Mme Lemesre, émettre quelques regrets quant au mécanisme de financement trouvé pour l'assainissement.

Je n'insisterai pas trop sur l'avis du Conseil d'Etat, selon lequel l'accord de coopération n'est pas conforme aux règles relatives aux compétences respectives de l'autorité fédérale et de régions, surtout lorsque le Conseil d'Etat souligne que l'autorité politique ne peut affecter des moyens financiers à des projets qui ne sont pas de sa compétence. Un accord de coopération ne peut dès lors avoir pour effet d'autoriser une autorité à financer une politique qui ne relève pas de sa compétence. Il en résulte que, la politique d'assainissement du sol étant du ressort des régions, son financement relève également de leurs compétences, et non de celles de l'autorité fédérale.

Toutefois, cet accord apporte une consolation à la région en ce sens que le mécanisme de financement ne lui coûtera rien.

Par contre, comme nous l'avons indiqué en commission Environnement, le mode de financement de ce coût nous inquiète davantage car, en définitive, la partie réelle du coût de l'assainissement sera supportée par le consommateur. Le mécanisme visant à prélever une

cotisation sur le litre de carburant — essence et diesel — par l'intermédiaire d'un fonds créé à cet effet, l'objectif étant de financer les investissements à réaliser pour les travaux d'assainissement des sols est assez pratique. Autrement dit, ce fonds sera financé à concurrence de 50 % par le secteur pétrolier et de 50 % par le consommateur.

Le groupe socialiste déplore que le consommateur, doit supporter une partie du coût, alors qu'il n'est en rien responsable de la pollution des sols. C'est aussi un leurre de penser qu'il s'agit d'une répartition 50/50. Même si le prix maximum de l'essence est régulé par les pouvoirs publics, le prix fixé dans le cadre des négociations avec les entreprises pétrolières, leur permet *in fine* d'en profiter.

A quoi assistons-nous en réalité ? A un détournement du principe du pollueur-payeur. Ainsi, le consommateur, auquel on n'a jamais rien demandé concernant les infrastructures des stations-service et leur conformité, est obligé de payer, alors que le secteur a, des années durant, tiré d'énormes bénéfices de cette activité, sans se soucier des dégâts produits dans les sols. Aujourd'hui, la pollution des sols à proximité des stations-service donne lieu à un constat navrant, et c'est le consommateur, en bout de chaîne, qui — comme d'habitude — doit pâtir des insuffisances du passé et payer la facture ... (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera brève. Je voudrais simplement apporter quelques éclaircissements par rapport aux observations formulées par M. Azzouzi.

La politique, il y a deux manières de la faire. La première consiste à se lamenter sur le passé et à dresser un constat d'impuissance. Nous aurions effectivement préféré, Monsieur Azzouzi, que les gouvernements précédents aient pris les devants en la matière. Et Dieu sait si de nombreux ministres de l'Économie se sont succédé depuis que le secteur pétrolier et celui de l'automobile se sont développés. Tous les partis ont une responsabilité dans ce domaine, certains plus que d'autres, pour avoir davantage fréquenté les bancs du gouvernement. Il est exact que si cette donnée avait été incluse dès les années soixante, nous n'en serions pas là aujourd'hui, mais les choses ne se sont pas déroulées de cette façon.

Le ministre de l'Environnement que je suis est devant un constat. C'est la raison pour laquelle la première région qui a réagi en l'espèce, c'est la Région bruxelloise, elle a déclaré qu'on ne pouvait laisser les choses en l'état, qu'on ne pouvait plus tolérer que des stations d'essence s'installent avec des citernes à simple paroi qui provoquent au fil des années des fuites, des pollutions de sol, des risques d'explosion comme nous en connaissons jadis, comme la dernière — la plus meurtrière — à Saint-Josse. On ne peut plus tolérer qu'on remplisse son véhicule n'importe comment et que 5 % des composés organiques volatils qui se retrouvent aujourd'hui dans l'atmosphère le soient du seul fait du remplissage des citernes des stations elles-mêmes ou des réservoirs des voitures. Il faut donc évidemment obliger

les exploitants, aujourd'hui, puisque cela n'a pas été fait, à s'équiper de moyens techniques.

Certes, cela coûte cher mais pourquoi ne l'a-t-on pas fait auparavant ? Est-il logique de faire porter par les générations d'aujourd'hui les erreurs du passé ? On en est là. Si on ne le veut pas, on ne fait rien et on laisse les choses s'aggraver. Il faut donc, à un moment, que l'on assume les responsabilités qui n'ont pas été prises. Sans doute, commençons-nous aujourd'hui, peut-être même sans le savoir, des erreurs qui devront être assumées demain. C'est la vie de toute société.

J'ai donc pris le parti de dire qu'il faut secouer le cocotier, qu'il faut forcer les trois régions, qu'il faut pousser le fédéral à prendre ses responsabilités et dégager des moyens pour mettre à l'abri notre population en termes de pollution et de risques d'incendie.

Vient ensuite le mode de financement. Lorsqu'il s'agit de financer, il n'y a pas dix moyens possibles. Il n'y en a que deux : soit ce sont les acteurs eux-mêmes qui financent — quels sont ceux qui vendent du pétrole sinon les sociétés pétrolières ?, quels sont ceux qui utilisent du carburant sinon ceux qui roulent en voiture ? On peut donc estimer que c'est à leur niveau qu'il faut faire supporter le coût; soit on estime que ce n'est pas juste de demander aux automobilistes d'aujourd'hui de payer les erreurs de leurs parents. La deuxième solution consisterait alors à demander à la société dans son ensemble de payer. Il n'y a pas de troisième système. S'il y avait une troisième voie de financement, il faudrait la faire émerger au plus vite. Se pose alors une autre question : est-il légitime que ce soient toute la société, les pouvoirs publics en fait qui assument des aspects de non-gestion qui relèvent de responsabilités diverses ?

Nous avons choisi, avec le gouvernement fédéral, la première voie, qui nous paraît la plus cohérente. Si j'étais venu ici en demandant un milliard au budget régional — c'est à peu près le coût global — pour assainir les stations d'essence, je pense que vous auriez été plus nombreux sur les travées pour réagir avec violence et virulence, à juste titre. Je n'ai pas choisi cette voie mais celle de la sagesse, à savoir le consommateur et l'industrie pétrolière.

Il me paraît que c'est la voie la plus raisonnable, la plus volontariste et c'est celle qui fera que, en 2007, la Région bruxelloise — donc la ville de Bruxelles, la capitale de ce pays — sera en pointe dans le domaine : il n'y aura plus une station qui ne sera pas équipée avec des systèmes de sécurité, d'un renifleur, de façon à ce qu'il n'y ait plus cette odeur qui enivre certains mais qui est largement chargée de composés organiques volatils lorsque vous prenez de l'essence à la pompe. Ces gaz seront captés. Nous serons donc dans une situation optimale dans ce domaine, et tant mieux. Nous sommes pionniers : nous avons été les premiers à lancer ce débat, à entamer la rénovation des stations d'essence et nous serons les premiers à finaliser ce secteur. Je pense que, globalement, nous devrions tous nous réjouir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Madame la Présidente, je prends bonne note des réponses du ministre. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur le fait que nous devons tirer les leçons du passé. Je pense aux dégâts occasionnés par les générations précédentes, à une époque où les règlements n'étaient pas aussi stricts que maintenant.

Comme je l'ai dit, mes inquiétudes portent principalement sur le financement, sur la répartition entre les sociétés pétrolières et le consommateur. On parle de 50/50 mais, selon moi, comme les sociétés sont, dans une large mesure, responsables des rejets, leur part devrait être plus importante.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Vous connaissez le mécanisme du contrat-programme. Dans le cas que vous évoquez, cela se retrouve dans le prix. Il n'y a pas de miracle. Le fait de reporter des charges sur le producteur risque d'entraîner une augmentation du prix payé par le consommateur.

M. Mohamed Azzouzi. — Je note qu'en 2007, l'ensemble des stations-service seront en règle. Cela me paraît une bonne chose, et je vous en remercie, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. — Si le principe de précaution s'était appliqué aux navires à double coque, la Galice ne connaîtrait pas le drame auquel elle est à présent confrontée. Il faut toujours qu'un cataclysme survienne pour que l'on songe à prendre des mesures ! ...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Combien y en a-t-il eu, pour tant, depuis le Torrey Cañon dans les années 60 ?

Mme la Présidente. — Quant au renifleur, c'est une bonne idée pour atténuer l'odeur de l'essence.

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée par l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'accord de coopération relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service conclu le 22 mars 2001, entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, est approuvé.

Il sortira son plein et entier effet dès sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 2. Het samenwerkingsakkoord betreffende de uitvoering en financiering van de bodemsanering van tankstations, gesloten op 22 maart 2001 tussen de Federale Staat, het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is goedgekeurd.

Het zal volkomen uitwerking hebben met ingang van de dag van bekendmaking ervan in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATION

INTERPELLATIE

INTERPELLATION DE M. YARON PESZTAT A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER YARON PESZTAT TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELE HOOFDSTEEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET GEWESTELIJK ONTWIKKELINGSPLAN »

Bespreking

Mme la Présidente. — M. Draps répondra en lieu et place du Ministre-Président.

La parole est à M. Yaron Pesztat pour développer son interpellation.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, lors de ma précédente interpellation, j'avais annoncé que je reviendrais ultérieurement.

ment sur le sujet, car l'arrêté relatif au PRD venait seulement de paraître au *Moniteur* et, s'agissant d'un document assez volumineux, je n'avais pas eu le temps d'en prendre connaissance. C'est maintenant chose faite, mais la lecture de cet arrêté est particulièrement ardue bien qu'intéressante.

J'avais deux possibilités : reprendre la liste des modifications apportées à la suite des avis que vous aviez exprimés dans le cadre de l'enquête publique et vous interroger notamment sur ce qui motivait votre refus de rencontrer un certain nombre de réclamations et d'observations. Cette tâche aurait été fastidieuse et fort peu intéressante. Cela étant, j'ai été aidé dans ma lecture par le travail réalisé par la commission régionale de développement qui a pointé, dans le texte d'origine, les modifications, ce qui m'a facilité la tâche.

Ce travail a souligné que si le gouvernement a répondu à de nombreuses réclamations et observations, toutefois mineures, les grandes réclamations et observations, les principales critiques et objections n'ont pas été rencontrées par le gouvernement.

C'est le sens de ma première question.

Je suis en tout cas perplexe lorsque je dresse le bilan de l'investissement que cela représente, tant pour le gouvernement d'ailleurs, que pour les différentes instances consultées et les habitants invités à s'exprimer dans le cadre des enquêtes publiques, quant au résultat. Vous n'êtes évidemment pas obligé de tenir compte des réclamations et observations, vous faites ce que vous voulez, pour autant que vous motiviez votre décision, mais il y a un tel écart entre l'investissement qu'exigent l'enquête publique, l'examen des réclamations et observations et le résultat que je crains qu'à la longue, ce processus connaisse une désaffection croissante. J'ai envie de dire que c'est presque inscrit dans la règle du jeu. Si vous modifiez par trop votre plan de départ, vous risquez de devoir le remettre à enquête publique. C'est en effet ce qui ressort d'un précédent avis du Conseil d'Etat. Bref, vous avez presque intérêt à ne pas trop modifier votre plan, sinon vous serez reparti pour un tour, ce que personne ne souhaite.

Je me pose donc de plus en plus de questions sur le sens profond de cette procédure telle que vous la mettez en œuvre et telle que vous y répondez mais je ne m'étendrai pas davantage à ce propos.

C'était donc une approche que je n'ai pas retenue.

Je préfère une autre approche, qui consiste à me concentrer sur les cinquante premières pages du plan régional de développement, qui portent en fait sur ce qui intéresse le plus le groupe Ecolo, à savoir le hiatus entre les objectifs généraux et généraux auxquels nous pouvons souscrire et le défaut de moyens précisés dans le plan régional de développement pour atteindre les objectifs.

A cet égard, je me permettrai de faire une citation *in extenso* : « La commission partage le point de vue émis par le Conseil économique et social. Le projet de PRD constitue davantage un répertoire de mesures et d'intentions, certes louables, qu'un plan stratégique et opérationnel, comprenant pour chaque priorité des objectifs précis et mesurables, la description des moyens humains et financiers à mettre en œuvre, la qualification des zones prioritaires par type de mesure et, *in fine*, un calendrier de mise en œuvre des mesures rete-

nues. La commission regrette l'absence de quantification de nombreux objectifs. Elle comprend d'autant moins ce manque qu'elle a constaté que certains objectifs chiffrés ou programmes plus détaillés ont déjà fait l'objet d'une annonce officielle de la part du ministre concerné et/ou du gouvernement. La commission regrette aussi le manque de hiérarchisation et de clarté des mesures envisagées pour atteindre les objectifs mentionnés au sein de chaque priorité. ».

Qui a dit cela ? Une commission interne d'Ecolo Bruxelles ? Une commission du PSC ? Pas du tout. C'est la commission régionale de développement !

Cela ressemble furieusement aux critiques développées par Ecolo dès qu'il a pris connaissance l'an dernier du projet de PRD, critiques d'ailleurs partagées par un certain nombre de collègues, tant de la majorité que de l'opposition, et j'ai été heureusement surpris de les retrouver mot pour mot dans la bouche de la commission régionale de développement, laquelle cite d'ailleurs le Conseil économique et social, qui a formulé ces critiques le premier. Pour rappel, ce sont tout de même les partenaires sociaux, syndicats et organisations patronales, qui ne sont habituellement d'accord sur rien, qui, pour une fois, sont entièrement d'accord pour rejoindre les critiques d'Ecolo qui étaient au nombre de cinq :

- des objectifs généraux et généraux certes, mais pas d'objectifs chiffrés;
- pas de priorités dans les objectifs;
- pas de moyens opérationnels;
- pas de traduction budgétaire;
- pas d'inscription dans le temps.

C'est exactement ce que vous reproche la commission régionale de développement, à l'unanimité.

Comment répondez-vous à ces critiques ? J'ai essayé de retrouver votre argumentation dans l'arrêté sur le PRD. Le moins qu'on puisse dire est que vous balayez d'un revers de la main ces objections. Je les ai reprises une à une. Il n'a pas été facile de reconstituer l'argumentation de l'auteur de l'arrêté sur le PRD. J'y suis néanmoins arrivé, je crois.

Quant à l'absence d'objectifs prioritaires et de hiérarchie dans ces objectifs, vous dites que tous les objectifs sont prioritaires, qu'il ne faut pas les hiérarchiser.

Sur l'absence de précisions dans les moyens, vous répondez que les moyens sont indiqués et qu'il n'y a pas lieu de les détailler davantage puisque le PRD n'a qu'une vocation générale et qu'il revient aux plans sectoriels de préciser les moyens.

Quant à l'absence de moyens financiers, traduction budgétaire des objectifs que vous vous fixez, vous répondez que ces moyens feront l'objet d'arbitrages lors de la discussion annuelle sur le budget.

Enfin, sur la question de l'évaluation, vous répondez qu'elle se fera via des indicateurs, observatoires et autres dispositifs de monitoring.

Voilà les réponses que vous apportez aux critiques fondamentales formulées par la commission régionale de développement. Je vais les reprendre une par une.

Les objectifs sont tous prioritaires, certes, mais comment faites-vous pour atteindre l'ensemble de ces objectifs avec les moyens relativement limités du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, qui ne sont pas extensibles ? Dire que tous les objectifs sont prioritaires ne répond pas à la question de savoir comment les atteindre tous en même temps sur une législature.

Quant aux moyens, vous dites qu'il n'y a pas lieu de les détailler parce que le PRD a une vocation générale et qu'il suffit, pour plus de détails, de se référer aux plans sectoriels. Mais comment faire quand il n'y a pas de plan sectoriel ? Il n'y a pas par exemple de plan sectoriel du logement. A quoi faut-il alors se référer ? Comment faire quand il y a un plan sectoriel, comme c'est le cas du plan Iris des déplacements, mais que les objectifs chiffrés contenus dans ce plan ne sont pas atteints, et ce depuis que ce plan existe, c'est-à-dire depuis 1993 ? On peut évidemment renvoyer aux objectifs chiffrés et détaillés des plans sectoriels, mais s'ils ne sont pas atteints, à quoi cela rime-t-il ? N'est-ce pas précisément au plan régional de développement qu'il revient de dresser éventuellement le bilan négatif du fait qu'un plan sectoriel n'atteint pas ses objectifs et de dire qu'il faut se recentrer sur tel ou tel objectif plus prioritaire qu'un autre ?

A propos des moyens financiers, vous dites qu'ils seront fixés à l'occasion de l'examen annuel du budget. Vous vous fixez donc des objectifs généraux, par exemple en matière de politique du logement, sur une législature, c'est-à-dire cinq ans, puis vous nous dites que le PRD n'a pas à traduire budgétairement l'objectif sur cinq ans, que c'est chaque année que la traduction se fait ou ne se fait pas. Mais une politique quinquennale doit pouvoir se traduire dans un budget qui s'étale sur cinq ans et pas dans un budget annuel.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter; vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter; in de voorzitterszetel.)

Enfin, sur la question de l'évaluation, vous annoncez effectivement une série d'indicateurs, d'observatoires et autres dispositifs de monitoring qui vont permettre d'objectiver en quelque sorte la question de savoir si vous avez atteint ou non les objectifs que vous vous êtes fixés, mais à ce jour, ce dispositif n'existe pas.

Autrement dit, ce qui se dégage des réponses que vous faites aux objections de la commission régionale de développement, c'est finalement la conception que vous avez de la planification et d'un plan régional de développement. Nous n'avons pas du tout la même conception et c'est là que se situe la grande différence entre vous et nous. Vous considérez que le PRD, c'est comme un plan de législature, c'est une déclaration gouvernementale améliorée. C'est votre droit, mais je vous rappelle que ce n'est pas ce que prévoit le prescrit de l'ordonnance. Il faudrait donc, pour être cohérent avec vous-

même, que vous modifiez l'ordonnance et qu'à cette occasion, nous puissions avoir un débat en commission ou en séance plénière sur ce que doit être un plan régional de développement.

En attendant, pour étayer mes critiques, je me base sur le prescrit légal, sur ce que prévoit l'ordonnance quant au contenu d'un plan régional de développement (PRD). Votre conception à ce sujet, telle qu'elle se traduit dans les réponses que vous apportez aux critiques qui vous sont faites, ne correspond pas au prescrit de l'ordonnance.

J'en viens maintenant au deuxième volet de mon interpellation.

Nous sommes en fait contraints à vous faire confiance et à attendre la fin de la législature pour être en mesure de dresser le bilan. A ce moment-là seulement nous serons en mesure de juger si vous avez atteint ou non vos objectifs.

Encore faudra-t-il se mettre d'accord sur la manière dont on objectivera les résultats. Et là aussi, vous le savez — c'est une de nos principales critiques à votre égard — tant que vous ne vous fixerez pas des moyens objectivables, vous empêcherez l'opposition d'évaluer vos résultats par rapport aux objectifs.

Cependant, je dois reconnaître un point positif : vous prévoyez la possibilité d'objectiver les résultats de la politique mise en œuvre, par le biais d'une véritable batterie d'outils de pilotage du PRD. Ceux-ci figuraient déjà dans le projet de PRD. Je voudrais savoir où vous en êtes. J'ai moi-même soutenu le Ministre-Président dans sa volonté de constituer un véritable appareil statistique fiable au niveau de la Région bruxelloise, ce qui nous permettrait de disposer d'une série d'indicateurs d'évaluation des différentes politiques.

De la sorte, nous serions en mesure de faire un bilan en fin de législature, sur lequel on pourrait se baser pour construire le plan régional de développement suivant.

J'ai relevé dans le projet du PRD, qui date de plus d'un an, certains points dont j'aimerais connaître l'avancement.

Vous prévoyez :

— Un comité stratégique permanent de pilotage du PRD.

Où en est-il et qui en est membre ?

— Une série d'indicateurs et de tableaux de bord.

— La coordination des services d'étude existants.

Il y en a effectivement quelques-uns à la Région bruxelloise qui travaillent de façon isolée et qui ne disposent pas de beaucoup de moyens.

— L'amélioration de l'appareil statistique.

— La mise à jour annuelle des tableaux de bord qui doivent, je cite, permettre la présentation au Parlement d'un état de la Région de Bruxelles-Capitale.

Où en êtes-vous sur tous ces points ?

Mon groupe souscrit pleinement à l'ensemble de ces objectifs mais nous n'en sommes nulle part. Nous n'avons jamais eu de rapport en séance plénière ou en commission, de l'état d'avancement de l'ensemble de ces dispositifs.

— L'évaluation périodique de l'impact des politiques mises en œuvre.

En guise de conclusion, je voudrais faire une et une seule remarque.

Je ne vais pas vous faire ici, comme parfois vous m'en prêtez le dessein, un procès d'intention sur le thème : « Vous n'allez pas mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositifs. ». Par contre, j'attire votre attention sur ceci : depuis 1991, l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme en son article 4, prévoit, pour le gouvernement, je cite, « de déposer chaque année sur le Bureau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'occasion de la discussion du budget et au plus tard le 31 décembre, un rapport sur l'état et les prévisions en matière de développement et sur l'exécution des plans régionaux et communaux ».

J'ai appelé le greffe de notre Conseil et j'ai appris que ce rapport n'a jamais été déposé par le gouvernement et ce, depuis 1991.

Quand vous nous annoncez une batterie d'outils et d'instruments, des rapports, des indicateurs, des évaluations, et que je m'aperçois que depuis 1991, alors que l'ordonnance le prescrit, le rapport annuel d'évaluation du PRD n'a jamais été déposé sur le Bureau du Conseil, vous me permettez de vous faire des procès non pas d'intention, mais, *a posteriori*, parce que je constate que vous ne respectez pas le prescrit de l'ordonnance en la matière. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Monsieur le Président, Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne serai pas aussi long que mon collègue, M. Pesztat, mais j'aimerais, au nom du groupe socialiste, exprimer notre position.

Le groupe socialiste — nous l'avons exprimé depuis longtemps et à plusieurs reprises — est très attaché à l'existence du PRD. Ma collègue, Michèle Carthé, a exprimé au nom du groupe socialiste, notre attachement au PRD et à ses objectifs lors du débat du mois d'octobre.

Le PRD est un plan de législation. Il exprime les objectifs et les moyens du gouvernement à moyen et à long termes. Il nous engage donc pour plusieurs années.

Le nouveau PRD, s'inscrit dans l'esprit du PRD initial, conformément à la déclaration gouvernementale. Le groupe socialiste se réjouit des priorités qui y sont clairement programmées, à savoir : mixité des fonctions, protection de l'habitat, revitalisation des quartiers.

Si un des autres objectifs du PRD est de renforcer l'attractivité résidentielle pour de nouveaux habitants, cela ne peut se faire au

détriment des personnes fragilisées habitant actuellement dans notre région. Il faut permettre, par diverses politiques, à ces habitants de rester en ville et ce, dans des conditions décentes.

C'est dans ce sens, particulièrement, que le PRD défend une politique accrue de revitalisation des quartiers, de protection du logement et de rénovation de l'espace public.

Cette politique est clairement inscrite dans le PRD. Et les moyens budgétaires qui y sont alloués sont très importants. Le budget 2003 consacré à la revitalisation des quartiers permettra le lancement de quatre nouveaux contrats de quartiers. Ce budget a été voté à l'unanimité en commission.

Le groupe socialiste se réjouit également de l'ajout d'un chapitre sur la richesse interculturelle de Bruxelles, qui témoigne de la volonté de poursuivre une réelle politique d'intégration. Et cette politique là, dans le climat actuel, devient de plus en plus urgente et nécessaire.

On ne peut suivre le constat évoqué par d'aucuns, à savoir l'absence de consensus au sein du gouvernement, quant aux objectifs à atteindre dans le cadre du PRD. Néanmoins, nous serons attentifs et veillerons à ce que le projet de ville que constitue le PRD reçoive une traduction effective par la mise en place d'instruments concrets.

Dans cette optique, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je souhaiterais, au nom du groupe socialiste, savoir à quel stade en sont les instruments de suivi prévus par le PRD. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Monsieur le Président, les deux intervenants ont effectivement abordé une série de facettes qui concernent l'élaboration du plan régional de développement. Les questions qu'ils posent *in fine* sont de même nature et j'y répondrai au nom du Ministre-Président dans un instant.

Toutefois, sur le plan des considérations générales émises à cette tribune par M. Pesztat, je répondrai à titre plus personnel sur certains points. M. Pesztat a, certes, raison lorsqu'il fait remarquer que l'organisation et la conception même du processus d'enquête publique tel qu'il est organisé comportent certaines limites. M. Pesztat semble le percevoir lui-même lorsqu'il s'exprime à cet égard. Sur ce point, le parti qu'a pris le Ministre-Président lors de la procédure d'élaboration de ce PRD, parti qui a d'ailleurs été validé par ses conseillers juridiques, a été indiscutablement de ne pas répondre réclamation par réclamation mais bien thème par thème, ce qui peut donner dans une première lecture, dans le fait d'introduire une réclamation, le sentiment d'un exercice relativement vain. Ce n'est qu'une impression mais, selon moi, elle peut conduire à l'avenir à une désaffection par rapport à un processus qui est excessivement démocratique quand on examine les procédures d'élaboration de nos plans par rapport aux procédés en cours dans d'autres entités, notamment à l'étranger. Incontestablement, on salue chez nous un grand souci de concertation, un grand souci de préoccupations profondément démocratiques.

Dès lors, Monsieur Pesztat, nous continuerons à diverger quant à notre conception même de la planification et donc du PRD. Je vous rappelle que le PRD ne contient plus de volet réglementaire et que si vous voulez y traduire la conception d'un système de planification à la Soviétique, qui a effectivement démontré un échec patent lors de son application, je voudrais préciser ...

M. Christos Doulkeridis. — M. Pesztat a-t-il parlé d'un modèle soviétique ?

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Non, M. Pesztat a parlé d'un autre modèle de planification qui m'apparaît comme beaucoup plus rigide, beaucoup plus fixe dans ses objectifs.

... que, dans nos sociétés, la caractéristique de cette évolution est évidemment liée à une foule de paramètres, par ailleurs non contrôlés par la région qui interagissent les uns sur les autres et nécessitent une adaptation constante d'une planification particulièrement souple. C'est tout le contraire d'un système plus volontariste car, qui dit plus volontariste dit inmanquablement plus rigide. D'ailleurs, ce type de planification a montré ses limites. Sur ce point, il s'agit d'un euphémisme. Par conséquent, nos vues continueront à diverger fondamentalement à cet égard.

Au niveau des priorités et de la nécessité de mettre en exergue certains éléments plutôt que d'autres, les préoccupations étant de nature différente, il est particulièrement difficile de prendre une décision formelle et de décider, demain par exemple, de favoriser la mobilité plutôt que l'emploi, l'aide aux personnes plutôt que l'environnement, le logement et non la sécurité. A mes yeux, l'un ne va pas sans l'autre et il s'agit effectivement d'agir de concert dans tous les secteurs en fonction des moyens budgétaires et de la situation, parce que chacune de ces préoccupations se renforce effectivement mutuellement. Bien entendu, au sein de chaque secteur, le PRD a hiérarchisé les efforts. Ainsi, en ce qui concerne le logement social, le PRD privilégie la rénovation du parc existant. En matière de mobilité, il y a indiscutablement des accents pour favoriser le transport en commun, les alternatives à la voiture et la protection des usagers faibles.

Voilà donc, en réponse à ce qui n'était pas vraiment des questions mais plutôt des réaffirmations avancées par M. Pesztat à cette tribune, le point de vue qui est le nôtre en la matière.

Mais les deux orateurs m'ont également interrogé concernant les procédures en matière de suivi du PRD et c'est ce qui me paraît important à ce stade.

La mise en place d'un comité stratégique de pilotage et d'un comité de suivi du PRD est aujourd'hui acquise puisque le gouvernement en a délibéré le 28 novembre dernier.

Ce comité stratégique de pilotage du plan sera présidé par le Ministre-Président lui-même ou son représentant. Conformément à ce qui est prévu dans les conditions transversales du PRD, il sera composé de représentants de chacun des ministres et secrétaires d'Etat.

Il aura pour mission :

- l'évaluation stratégique de la mise en œuvre du PRD;
- l'élaboration des directives pour le suivi du plan que pour l'élaboration du prochain plan;
- l'approbation des propositions du comité de suivi relatives à son organisation et à son programme de travail;
- la coordination des programmes de recherches relatifs au développement urbain;
- la finalisation du rapport annuel pour transmission au gouvernement;
- l'approbation des propositions de tableau de bord et d'indicateurs élaborées par le comité de suivi dont je parlerai dans un instant.

Le secrétariat du comité stratégique de pilotage sera assuré par le Service Etudes et Planification de l'AATL.

Le comité de suivi est, quant à lui, une instance administrative comprenant l'ensemble des administrations et organismes para-régionaux. Il est présidé par le secrétaire général du ministère.

Il a pour tâche :

- la coordination générale des administrations et organismes d'intérêt public régionaux en ce qui concerne la mise en œuvre du PRD;
- l'organisation des groupes de suivi sectoriels;
- la mise en place de la structure de coordination des services d'études existants, qui sera également chargée de l'inventaire exhaustif et permanent de études commandées ou réalisées par les administrations et organismes régionaux;
- le monitoring des politiques sectorielles;
- le choix des indicateurs;
- la définition des objectifs et matières des observatoires spécifiques;
- la réalisation du projet de rapport annuel destiné au comité de pilotage.

Il ne s'agit pas du fameux rapport annuel qui devrait être déposé au Parlement et au sujet duquel je vous dirai un mot tout à l'heure.

Le secrétariat en est également assuré par le Service Etudes et Planification de l'AATL.

L'installation du comité de suivi devrait se faire le plus rapidement possible, à savoir au tout début de l'année 2003. Le comité de pilotage se réunira un peu plus tard, parce qu'il faut permettre au comité de suivi de faire son travail préparatoire.

Pour ce qui est des indicateurs et tableaux de bord, comme je l'ai mentionné, ils devront être proposés par le comité de suivi au comité

de pilotage. Il s'agira de faire des choix en fonction de la pertinence des indicateurs disponibles et de leur fréquence si l'on veut obtenir une « photographie » semestrielle de chaque secteur.

Il est vrai qu'en Région de Bruxelles-Capitale, il y a encore beaucoup à faire pour améliorer l'outil statistique et la récolte des données relatives à l'évolution d'une série de paramètres.

A cet égard, l'impact des politiques régionales pourra en tout cas être mesuré parce que chaque organisation concernée, chaque administration devra élaborer périodiquement un rapport interne mentionnant l'état d'avancement des projets et le degré de réalisation du programme établi.

Ces rapports ne suffiront cependant pas à avoir une vue complète de l'état de la région puisque d'autres facteurs, que nous ne maîtrisons pas, conditionnent aussi l'avenir de Bruxelles. Les comités de suivi et de pilotage pourront donc fixer un programme de recherches à mener en collaboration avec les milieux académiques afin de pouvoir également évaluer l'impact de ces paramètres sur la réalité bruxelloise.

En collaboration avec le cabinet du ministre des Finances, M. Vanhengel, le cabinet du Ministre-Président a chargé une équipe de chercheurs provenant des Facultés universitaires Saint-Louis, de l'ULB, de la VUB, en coordination avec le CCIB, de réaliser une étude en vue de la mise en place d'un baromètre statistique, dont les premiers résultats seront disponibles à la fin du premier trimestre 2003.

En ce qui concerne la création des Observatoires, l'initiative en revient donc aussi aux comités de suivi et de pilotage. Il en existe déjà une série, comme l'ORBEm, l'observatoire de la mobilité, du bureau, de l'enfance, de la santé, de la pauvreté. Il y aura lieu d'établir ce qu'il resta à créer, de spécifier les missions et d'optimiser le fonctionnement des observatoires existants.

En ce qui concerne l'observatoire du bureau, je prendrai d'ailleurs une initiative en ce sens, à titre personnel.

En ce qui concerne le suivi du PRD et l'élaboration du prochain plan régional de développement, la commission régionale de développement vient de rendre un memorandum auquel les membres du gouvernement ont réservé le meilleur accueil.

Par ailleurs, le gouvernement tient à insister sur le fait que la mise en place de toutes ces nouvelles procédures de gestion et d'évaluation permanente représente une véritable révolution dans la gestion publique. Jamais rien de tel ne s'est fait ? Cela implique un surcroît de travail pour toutes les organisations concernées. D'un autre côté, ce sera certainement aussi une grande source de motivation.

Vous signalez à juste titre que cela fait près de dix ans que le rapport sur l'état et les prévisions en matière d'exécution des plans, tant régionaux que communaux, devait être déposé devant cette Assemblée. Il est exact que cette disposition prévue à l'article 4 de l'OPU ne relève pas de la responsabilité spécifique de ce gouvernement. Cette obligation n'est pas remplie. Elle pourrait l'être formellement. Pour ma part, je n'aime pas laisser figurer, dans un texte à valeur légale, une obligation qui reste « lettre morte ». Cela fait de nombreuses années que cette obligation n'a pas été exécutée. En fait,

elle ne l'a jamais été puisque lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, le processus n'a pas été mis en œuvre. J'ai songé à remplir cette obligation de façon formelle. Nous avons d'ailleurs évoqué cette question en commission et envisagé l'exécution de cette obligation en 2002. Mais je vous avoue que l'administration ne s'est pas montrée enthousiaste. Elle n'a jamais dû remplir cette tâche et a estimé que pour procéder à cet exercice de manière efficace, il était nécessaire de prévoir un renforcement des équipes existantes. Actuellement, cela s'avère impossible. Pour le moment, mes services sont occupés par l'écriture des nombreux arrêtés d'exécution de l'ordonnance de la réforme de l'OPU, votée par le Parlement au mois de juillet dernier. Une série d'arrêtés sortiront encore cette année. Certains ont d'ailleurs déjà été approuvés hier par le gouvernement.

Je dis clairement que les moyens humains ne sont pas suffisants pour remplir sérieusement cet exercice. Effectivement, les débats et le fonctionnement de l'ensemble des outils que je viens de vous indiquer font en sorte que l'information circule. C'est vrai que, sur ce plan, il n'y a pas de déficit de communication, mais il serait peut-être bon d'effectuer un bilan, année par année, afin de savoir où nous en sommes au niveau de l'exécution et de la mise en œuvre des différents types de planification.

Vous me posez souvent cette question au niveau des PCD en commission. Je vous réponds toujours de la même manière en disant qu'une seule commune a actuellement un PCD et que, pour les autres, on en est parfois au dossier de base et, parfois, nulle part. Aujourd'hui le processus va être relancé en fonction de la modification du contenu de la procédure d'élaboration des PCD décidée ici au mois de juillet. Les arrêtés sont également approuvés par le gouvernement.

On pourrait peut-être avoir un débat sur le point de savoir s'il est opportun de maintenir cette obligation non remplie ou, au contraire, de demander que l'on prenne un arrêté pour indiquer exactement le contour qu'il faudrait donner au rapport annuel. Sur ce plan, ma réponse est effectivement une interrogation et je ne nie pas qu'il y a là un problème plus formel que réel, mais il n'y a pas de raison de ne pas respecter cette obligation légale ou de prendre une initiative pour en modifier la teneur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Yaron Pesztat pour une réplique.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, je remercie le secrétaire d'Etat pour sa réponse.

En ce qui concerne l'enquête publique, j'espère ne pas avoir été mal compris. Je formule des critiques sur la désaffection — croissante me semble-t-il — du public. Compte tenu des modalités d'organisation, il ne faudrait pas en déduire que je critique l'enquête publique ou que je sois partisan de la réduire.

Pour donner l'une ou l'autre piste, je pense simplement qu'une consultation d'un ensemble d'acteurs plus en amont donnerait peut-être des résultats plus intéressants. Vous savez que l'ordonnance prévoit que la CRD peut donner d'initiative un avis lors de l'élaboration du PRD.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Elle vient de le faire.

M. Yaron Pesztat. — Oui, elle vient de le faire mais, dans le passé, elle ne le faisait pas.

Ce serait probablement plus intéressant parce que vous pourriez plus facilement tenir compte de ses remarques sans prendre le risque de devoir modifier fondamentalement le plan après enquête publique.

Par ailleurs, quant au fond, si le PRD avait gardé une dimension réglementaire, il y aurait plus d'intérêt de la part des réclamants pour l'enquête publique.

En ce qui concerne la planification « soviétique » — c'est une expression qui a été popularisée dans notre enceinte par M. de Donnea et qui, je suppose, s'adresse plutôt aux partenaires PS de la majorité qu'à Ecolo — je vous conseille de rebaptiser le Conseil économique et social en « Conseil économique soviétique » puisque la volonté exprimée par le groupe Ecolo, rejointe par le Conseil économique et social, est bien de disposer d'objectifs chiffrés que vous qualifiez de « planification soviétique ». Je me ferai donc un plaisir de dire aux membres de l'Union des entreprises de Bruxelles qu'ils sont des adeptes de la planification soviétique stalinienne. Je pense que cela leur fera grand plaisir !

Sur les outils d'évaluation, j'ai une seule question à vous poser.

Vous êtes fort en retard et ce que vous prévoyez, vous le présentez au futur. Certaines choses vont démarrer début 2003.

M. le Président. — Si vous avez des questions complémentaires, je vous suggère de les poser par écrit.

M. Yaron Pesztat. — Ce ne sont pas des questions complémentaires, c'est une remarque.

La seule remarque que j'ai à faire par rapport à cela, c'est « très bien, faites-le, mais avez-vous prévu du personnel supplémentaire ? ». Si vous me dites que vous allez faire tout cela avec le même personnel que celui dont vous disposez aujourd'hui, je ne vous crois pas. Le jour où vous aurez engagé du personnel pour faire cela je vous croirai mais, d'ici là, je ne vous croirai pas.

Enfin, vous déplorez, comme moi, que le rapport annuel PRD n'ait jamais été déposé. Ce que je ne comprends pas c'est qu'il a existé. Le gouvernement a fait faire des rapports annuels d'évaluation du PRD par un bureau d'étude. Je les ai eus entre les mains, mais ils n'ont jamais constitué le document prévu par le prescrit légal et donc ils n'ont jamais été déposés.

J'avoue que je ne comprends pas pourquoi on ne s'est pas basé sur ce travail qui a été commandé et payé par le gouvernement régional.

Quand vous dites que c'est un problème formel, je crois que c'est un problème de fond. Tant qu'on ne dispose pas d'un rapport d'évaluation des politiques menées par le gouvernement, on ne dispose

pas d'un outil d'évaluation de ces politiques. Cela ne me semble pas être un problème purement formel.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL VAN ROYE A MM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LA PROBLEMATIQUE DE L'OUVERTURE INCONTROLEE DE NIGHT-SHOPS »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE AAN DE HEREN FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « HET PROBLEEM VAN HET GEBREKAAN CONTROLE OP DE OPENING VAN NACHTWINKELS »

M. le Président. — La parole est à M. Michel Van Roye pour poser sa question.

M. Michel Van Roye. — Monsieur le Président, Bruxelles a besoin d'animation nocturne : dans une ville, c'est essentiellement le soir que la culture au sens large se développe le mieux, puisque la journée dévolue au travail fait place à la nuit où chacun peut se laisser aller dans une ville bien pourvue en lieux de détente : restaurants, cafés, théâtres, cinémas, etc.

Les *night-shops* répondent certainement aux besoins d'un nouveau mode de vie centré sur des horaires moins conventionnels que ceux d'antan et plus adaptés à cette vie nocturne. Cependant, l'ouverture en nombre croissant de *night-shops* pose certains problèmes que notre législation a des difficultés à résoudre : par définition, ces magasins sont ouverts à des heures où beaucoup de Bruxellois souhaitent se reposer d'une longue journée de labeur. Or, on observe,

aux alentours des *night-shops*, une augmentation d'un bruit d'autant plus perceptible qu'il se produit dans le calme de la nuit, que ceci soit dû aux conversations sur le trottoir ou aux claquements de portières. Bien souvent, le stationnement des clients est également anarchique. De plus, dans quelques quartiers de la région, comme par exemple les alentours de la Grand-Place, les *night-shops* ont tendance à se concentrer, multipliant ainsi les nuisances dont souffrent les voisins.

Or, il faut souligner que l'ouverture des commerces de nuit n'est soumise à aucune autorisation préalable spécifique. En effet, d'une part, ils ne sont pas repris dans la liste des installations classées soumises à permis d'environnement en vertu de l'ordonnance du 5 juin 1997, et, d'autre part, ils ne sont pas soumis, comme tels, à permis d'urbanisme.

Il est vrai qu'en vertu de l'article 84, § 1^{er}, 5^o, de l'OOPU, un permis d'urbanisme est requis pour « modifier l'utilisation ou la destination de tout ou partie d'un bien, même si cette modification ne nécessite pas de travaux ». Ainsi, il est admis que la transformation d'un commerce de détail en commerce de type « horeca » nécessite un permis.

La même conclusion n'est toutefois pas certaine concernant la transformation d'un commerce de détail « ordinaire » en commerce de détail « *night-shop* ». On peut en effet considérer que cette sorte de transformation constitue une véritable modification de l'utilisation commerciale du bien, alors que d'autres considèrent en revanche que le seul changement des heures d'ouverture du commerce ne relève en rien d'une problématique urbanistique.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Face à cette incertitude qui a permis l'installation parfois anarchique de *night-shops*, je souhaiterais savoir comment le gouvernement lit ou interprète le texte de l'ordonnance, et, dans le cas d'un constat d'incertitude ou de vide juridique en la matière, comment cette situation préoccupante pour la vie de plusieurs quartiers bruxellois pourrait-elle être résolue au niveau juridique.

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, Chers Collègues, comme vous le soulignez dans votre question, Monsieur Van Roye, la multiplication des *night-shops*, particulièrement dans les zones d'habitat, présente des nuisances pour le voisinage.

Au niveau urbanistique l'installation d'un *night-shop* nécessite, depuis 1993, l'obtention d'un permis d'urbanisme.

En effet l'article 84, paragraphe 1^{er}, 5^o, de l'ordonnance du 29 août 1991 telle que modifiée par l'ordonnance du 23 novembre 1993 soumet à permis d'urbanisme le fait de « modifier l'utilisation ou la destination de tout ou partie d'un bien, même si cette modification ne nécessite pas de travaux ».

On entend par « changement d'utilisation », le changement de l'utilisation de fait d'un bien non bâti ou d'un ou de plusieurs locaux d'un bien bâti : par exemple, une boulangerie, qui est un commerce, se transformant en *night-shop*, qui est aussi un commerce. Dans ce cas, on parle de changement d'utilisation, et non d'affectation. Ce sont deux commerces.

En pratique, de nombreuses difficultés d'interprétation relative au terme « utilisation » ont surgi depuis 1993 : il est difficile de préciser à partir de quand un changement de l'utilisation existante de fait est ou non soumis à permis d'urbanisme. Dans le cas d'un commerce de poires transformé en commerce de pommes, par exemple, faut-il un permis d'urbanisme ? La question mérite en tout cas d'être posée pour vous faire mieux percevoir les limites. Il paraissait évident d'imposer le permis pour les *night-shops* mais, par ailleurs, on pouvait aller jusqu'à l'infini et imposer des procédures qui, de toute évidence, n'en valaient pas la peine.

L'article 84 de l'ordonnance du 29 août 1991 a donc à nouveau été modifiée par l'ordonnance du 18 juillet 2002 sur proposition du gouvernement.

Le nouvel article 84, paragraphe 1^{er}, 5^o, prévoit à présent que les changements d'utilisation de fait d'un bien même réalisés sans travaux ne nécessitent l'obtention d'un permis que si cette modification figure sur une liste arrêtée par le gouvernement.

Un projet d'arrêté reprenant cette liste revient du Conseil d'Etat est actuellement soumis en seconde lecture au gouvernement. Selon ce projet, le changement de l'utilisation d'un commerce en *night-shop* est soumis à permis d'urbanisme dans les zones d'habitat, de mixité, d'équipement et dans des zones d'intérêt régional ainsi que dans les noyaux commerciaux ou les galeries marquées d'un « G » sur la carte du PRAS. Le nouvel article 84, paragraphe 1^{er}, 5^o, entrera en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de cet arrêté lequel sera approuvé selon toute vraisemblance, par le gouvernement, la semaine prochaine.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, la réponse était vraiment complète. Mais, dès que l'arrêté aura été adopté par le gouvernement la semaine prochaine, il y aura un aller-retour vers le Conseil d'Etat ...

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — J'ai précisé que c'était en seconde lecture. Il revient donc du Conseil d'Etat. Dès que le gouvernement aura approuvé le projet d'arrêté, ce dernier sera publié au *Moniteur belge* et il entrera en vigueur.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN DAEMS M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMSAAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE SOCIALE BEPALINGEN IN DE OVERHEIDSOPDRACHTEN »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ma question orale porte sur le mécanisme des clauses sociales dans les marchés publics, lequel existe en Région bruxelloise depuis la circulaire de 1998, même si le premier engagement date seulement d'octobre 1999. Ce mécanisme permet, sans violation des règles juridiques européennes en la matière, de rejoindre quelque peu un objectif que nous partageons tous, comme nous avons eu l'occasion de le dire en commission lors des discussions budgétaires, et qui consiste à donner de l'emploi aux Bruxellois et aux Bruxelloises en priorité. Le mécanisme par lequel les entreprises sont obligées de faire leur choix, sans exclure totalement des personnes venant d'autres régions, rend *de facto* la situation favorable aux Bruxellois. Nous y sommes donc attachés dans la mesure où nous sommes attachés à l'emploi des Bruxellois.

Le gouvernement a récemment pris tout une série de décisions visant à ne pas appliquer les clauses sociales à différents marchés publics qui restent toutefois dans les conditions dans la mesure où ils portent sur des montants supérieurs à 30 millions de francs belges hors TVA. Une exonération est prévue mais, en réponse à une question écrite que je vous avais adressée voici un an et demi, Monsieur le Ministre, vous aviez spécifié qu'elle n'était appliquée qu'à certains marchés, du type « stock » par exemple. Or, ici, il s'agit manifestement d'autres cas, puisqu'il est question de réalisation d'itinéraires cyclables, de modifications et réaménagements de voiries, de parachèvement de voiries ex-communales gérées par la région, d'entretien des voiries de la zone sud de la Région de Bruxelles-Capitale et même d'enlèvement de graphitis dans les stations de métro, même s'il y a matière à discussion sur ce dernier point. Je ne suis pas sûr que l'on ait besoin d'un personnel très qualifié pour ce type de marchés.

Toutes ces décisions sont récentes. Je les ai trouvées dans les notifications des réunions des 7 et 13 novembre 2002. Elles semblent indiquer une inflexion regrettable de cette politique de clauses sociales dans les marchés publics.

Je voudrais savoir ce qu'il en est, Monsieur le Ministre. Y a-t-il une inflexion ? Confirmez-vous au contraire votre soutien actif à cette politique des clauses sociales qui permet de favoriser l'emploi des Bruxellois ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je remercie M. Daems pour sa question qui va me permettre de présenter un bilan actualisé des clauses sociales, lesquelles sont particulièrement importantes pour l'emploi des Bruxellois.

L'ORBEm me fournit à date régulière les données concernant l'application des clauses sociales.

Depuis 1999, 104 travailleurs ont trouvé un débouché au travers de cette mesure.

Mais, au-delà du chiffre brut, ce sont les évolutions qui sont réjouissantes puisque, d'année en année, le nombre de mise à l'emploi va sans cesse croissant : 8 en 1999, 20 en 2000, 31 en 2001 et 45 en 2002, alors que l'année n'est pas encore terminée et que trois importants chantiers prévoyant des clauses sociales viennent d'être attribués.

Assez naturellement, la plupart de ces postes concernent des maçons ou des ouvriers de voiries.

Les chiffres que je vous ai cités ne concernent que les clauses régionales au sens strict ou celles mises en place dans le cadre des travaux subsidiés.

Pour avoir une vue d'ensemble de la mesure, il faut également signaler deux autres orientations.

Tout d'abord, nous avons obtenu de l'Etat fédéral qu'il mette en œuvre des clauses sociales de type « bruxellois » dans les marchés financés dans le cadre de l'accord de coopération, ce qui devrait multiplier les cas concrets d'application.

Deuxièmement, un certain nombre de clauses sociales ou de mises à l'emploi via par exemple l'agence Bruxelles-Propreté, ont été réalisées dans le cadre des contrats de quartier ou des quartiers d'initiatives pour les jeunes de ces quartiers.

Le principe de la proximité géographique avait été retenu au départ mais, à l'usage et à la demande des jeunes eux-mêmes, le lien strict entre le périmètre du quartier et la mise à l'emploi a été supprimé et les habitants d'un quartier donné sont plutôt orientés vers un autre.

Face à ce bilan, qui me semble pour ma part encourageant, la volonté du gouvernement n'est certainement pas de remettre le mécanisme des clauses sociales en cause.

J'ai, moi aussi, fait le relevé des décisions du gouvernement qui dispensent de l'application des clauses et, contrairement à ce que vous avancez, il s'agit bien dans la plupart des cas des marchés à commandes multiples ou « marchés stocks ».

En dehors de ces cas spécifiques, depuis six mois, seuls deux marchés ont fait l'objet d'une dérogation du gouvernement : la raison en était que les travaux devaient se dérouler dans des tunnels et que des impératifs de sécurités devaient être respectés.

Soyez assuré de ma volonté de maintenir et de développer le système. J'en veux pour preuve le courrier que j'ai adressé aux ins-

pecteurs des Finances et aux commissaires du gouvernement en novembre 2001 pour leur demander d'être particulièrement attentifs à cet aspect des cahiers des charges pour les marchés qui ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement.

Vous pouvez donc constater qu'il n'est absolument pas question d'enterrer ce mécanisme.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Monsieur le Ministre, je me réjouis que vous suiviez cette question avec attention. J'ai été un peu surpris quand vous avez dit que les chiffres que vous me donniez ne concernaient que les marchés régionaux. Ensuite, vous m'avez communiqué d'autres chiffres mais ceux-ci concernaient l'ABP. Que je sache, les communes sont directement concernées. La circulaire du mois d'avril 1998 précisait bien que tous les marchés subsidiés par la région, en ce compris les marchés communaux, notamment dans le cadre des travaux subsidiés, devaient faire l'objet de clauses sociales. A l'époque, à la ville de Bruxelles, on avait commencé à appliquer ce mécanisme-là. Il était bien entendu que les communes qui passaient des marchés devaient également insérer des clauses sociales. J'espère que c'est bien le cas car cela représente un volet important de cette politique en termes quantitatifs. J'aimerais obtenir des précisions sur ce point.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Les chiffres que j'ai cités ne concernent que les clauses régionales, au sens strict, ou celles mises en place dans le cadre de travaux subsidiés.

Mme la Présidente. — L'indient est clos.

QUESTION ORALE DE MME MARIE-ROSE GEUTEN A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'INSPECTION SOCIALE REGIONALE »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MARIE-ROSE GEUTEN AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE STRIJD TEGEN ZWARTWERK EN DE WERKING VAN DE GEWESTELIJKE DIENST VAN DE SOCIALE INSPECTIE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Rose Geuten pour poser sa question.

Mme Marie-Rose Geuten. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, le service de l'Inspection sociale du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a été récemment associé à des opérations policières visant à lutter contre le travail au noir dans plusieurs quartiers bruxellois.

Si, à la suite de ces opérations, plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre d'employeurs utilisant des travailleurs non déclarés, plusieurs personnes en séjour illégal ont été mises à disposition de l'Office des étrangers. Par la suite, elles ont été expulsées.

Les résultats de ces opérations ont été largement médiatisés. Quels en étaient réellement les objectifs : la lutte contre le travail au noir ou la recherche et l'expulsion de personnes en séjour illégal ?

Qui a pris l'initiative de la médiatisation de ces opérations ?

Le déroulement de ces événements et leurs résultats m'amènent à poser quelques questions au ministre de tutelle du service de l'Inspection sociale quant aux pratiques de cet organisme. Quelle est la mission exacte du service de l'Inspection sociale ? Arrive-t-il régulièrement que le service soit associé à des opérations policières ? Agit-il d'initiative ou est-il requis par les autorités judiciaires ? Comment les quartiers sont-ils choisis ? Tous les quartiers de la région et tous les secteurs d'activité économique seront-ils concernés ? Quelles sont les pratiques de ce service en vue de lutter contre le travail au noir ? Plus généralement, le ministre pourrait-il nous communiquer une évaluation des résultats de ce service en matière de lutte contre le travail au noir ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, comme l'a souligné Mme Geuten, l'inspection sociale régionale a été associée à des opérations qui ont fait l'objet d'une information à la presse ces dernières semaines. L'inspection elle-même n'a toutefois recueilli que deux courtes coupures de presse à leur propos.

L'initiative de la médiatisation de ces interventions est revenue dans les deux cas aux forces de police, lesquelles agissent, en cette matière, en concertation avec le parquet ou l'auditorat du travail. C'est d'ailleurs par respect du légitime souci qu'ont les autorités judiciaires d'avoir la maîtrise de la communication sur les affaires, à l'information ou à l'instruction, que je me suis fixé pour règle de ne pas informer la presse des actions ponctuelles de l'inspection sociale.

Cela étant précisé, je saisis bien volontiers l'occasion que vous me donnez de rappeler les missions de l'inspection sociale et son mode de fonctionnement.

L'inspection sociale est une direction de l'administration de l'économie et de l'emploi du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, créée en 1994 et qui a reçu pour principale mission d'exercer la surveillance de l'application de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ou, plus particulièrement, de lutter contre le travail au noir qui a trait à l'occupation des étrangers hors Union européenne.

Dans le cadre de cette mission générale, les agents-inspecteurs — ils sont dix sur le terrain actuellement — effectuent essentiellement deux types d'interventions : d'une part, des enquêtes préalables à la délivrance des permis de travail et, d'autre part, des contrôles non annoncés auprès d'employeurs bruxellois, pour vérifier que ces der-

niers se conforment à la loi lorsqu'ils occupent des travailleurs étrangers.

Les enquêtes donnent lieu à la rédaction d'un rapport destiné à la direction de la politique de l'emploi, le service en charge de la délivrance des permis de travail ou, le cas échéant, lorsqu'il s'agit d'une demande d'occupation traitée en recours, à mon propre cabinet. Lorsqu'ils donnent lieu à la constatation d'une infraction, les contrôles débouchent, selon la nature et la gravité de l'infraction constatée, à la notification d'un délai pour se mettre en règle ou à la rédaction d'un procès-verbal qui sera transmis aux autorités judiciaires, en l'espèce, à l'auditorat du travail.

Ces deux formes de visite auprès des employeurs sont l'occasion, pour les inspecteurs, de faire de la prévention en diffusant de l'information sur la réglementation en vigueur. Les contrôles tendent en outre à avoir un effet dissuasif auprès des employeurs.

L'inspection sociale effectue ses contrôles non annoncés sur la base de ses propres observations, mais aussi sur la base d'informations qu'elle reçoit ou recueille auprès de diverses sources : les autres services d'inspection sociale et les services de contrôle fiscal et autres; les services de la police locale et de la police fédérale, l'auditorat du travail, les entreprises et les particuliers, etc.

Ces éléments d'information l'amènent à opérer des contrôles dans un grand nombre de secteurs d'activité et de quartiers.

En ce qui concerne les secteurs d'activité, il en est qui font l'objet d'investigations plus systématiques, soit parce que le recours à la fraude sociale y est fréquent, soit parce que les situations d'infraction qu'on y découvre peuvent être particulièrement graves comme, par exemple, dans les ateliers de confection clandestins.

Tous les quartiers de Bruxelles ont déjà reçu la visite de nos inspecteurs sociaux. Il est toutefois clair que les quartiers à forte concentration d'entreprises relevant des secteurs à risque font l'objet de plus de contrôles.

En fonction des informations dont elle dispose, l'inspection effectue ses contrôles seule — la taille de l'équipe variant en fonction des circonstances — ou en collaboration avec un ou plusieurs autres services de contrôle ou encore avec l'appui d'un service de police.

Ces explications permettent de mieux situer le contexte dans lequel ont eu lieu les opérations dont il a été fait état par la presse.

Le fait que ces opérations aient donné lieu à l'établissement de plusieurs procès-verbaux en matière de main d'œuvre étrangère démontre à suffisance qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre des missions confiées à l'inspection sociale. Le fait qu'elles aient aussi eu pour conséquence le rapatriement de travailleurs en séjour irrégulier est de la responsabilité de mon collègue, le ministre de l'Intérieur.

J'en viens, pour conclure, à l'évaluation des résultats de l'action de l'inspection sociale régionale. D'abord, quelques chiffres. Depuis sa création à la mi 1994, l'inspection a contrôlé quelque 10.000 lieux de travail. Elle a ouvert 4.203 dossiers, sont 1.031 dossiers d'enquête et 3.172 dossiers de contrôles. Elle a dressé 1.983 procès-verbaux relatifs à l'occupation d'environ 5.000 travailleurs étrangers.

Le montant total des amendes pénales infligées suite aux condamnations correctionnelles qui ont été prononcées s'élève à 2.356.104 euros (95.045.000 anciens francs). Le montant des amendes administratives infligées s'élève à 1.671.273 euros (67.419.000 anciens francs).

Durant l'année en cours, 440 dossiers ont été ouverts et 206 procès-verbaux dressés.

En conclusion je souhaiterais souligner que ces chiffres démontrent que l'action de l'inspection sociale régionale est importante et qu'outre les peines et amendes administratives infligées, un grand nombre d'employeurs ont été sensibilisés par ces actions. Il n'en reste pas moins que la pire forme de fraude sociale demeure importante, à Bruxelles notamment, et qu'il est essentiel que l'inspection sociale régionale et ses consœurs fédérales puissent poursuivre cette lutte contre l'occupation irrégulière de travailleurs étrangers, dont ces derniers sont eux-mêmes les principales victimes.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Rose Geuten.

Mme Marie-Rose Geuten. — Je remercie le ministre pour ses réponses.

A l'occasion de cette question orale, je ne peux qu'approuver la lutte contre le travail au noir en général. Mais, ne faudrait-il pas veiller à ne pas associer l'inspection sociale à la traque des illégaux ? Il me semble qu'il y a une confusion des genres.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — L'inspection sociale est là pour vérifier que les conditions de travail sont régulières. S'il y a un certain nombre de personnes en situation illégale, sans contrat de travail et qui sont occupées de manière illégale, il est clair qu'il y a là une double infraction : une présence illégale sur le territoire, qui n'est pas de mon ressort, et une occupation illégale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui relève de ma responsabilité.

Mme la Présidente. — Les cas sont parfois limite mais il y a aussi des priorités, surtout quand on voit dans quelles conditions ces travailleurs sont mis au travail.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JOSEPH PARMENTIERA M. GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA NOUVELLE TAXE REGIONALE AUTONOME DISPENSES AUX CONTRIBUABLES BRUXELLOIS QUI CONTACTENT L'ADMINISTRATION PAR TELEPHONE »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOSEPH PARMENTIERAAN DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN

DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELASTMET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE INLICHTINGEN OVER DE NIEUWE AUTONOME GEWEST-BELASTING DIE VERSTREKT WORDEN AAN DE BRUSSELSE BELASTINGPLICHTIGEN DIE TELEFONISCH CONTACT OPNEMEN MET DE ADMINISTRATIE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joseph Parmentier pour poser sa question.

M. Joseph Parmentier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, certains contribuables se sont plaints auprès de moi des réponses qui leur ont été données par votre administration des finances. Je ne vise pas ici le fond de la question de la taxe régionale autonome ...

M. Benoît Cerexhe. — Le fond, je m'en charge, Monsieur Parmentier.

M. Joseph Parmentier. — ... mais la manière dont ces concitoyens ont été informés par l'administration.

Ils l'avaient contactée par téléphone pour se plaindre d'un double emploi entre la radiotélévision redevance (RTR) et la nouvelle taxe régionale autonome.

En guise de réponse, ces personnes ont tout bonnement été invitées à s'adresser aux services communautaires de la RTR.

Ne pensez-vous pas que ces contribuables méritaient mieux ? Vos services n'ignoraient certainement pas que la démarche qu'ils suggéraient resterait vaine. Ils ont donc poussé le public à des procédures inutiles et ont donné une mauvaise image du service public en ajoutant une frustration à une autre.

Je puis difficilement admettre que l'administration des Finances et du Budget de notre région renvoie les contribuables mécontents, sans autres explications, au Service Redevances Télé et Autoradio tout en sachant pertinemment qu'aucun remboursement fractionné ne pourra être consenti pour la période faisant l'objet d'un double emploi.

Il conviendrait plutôt de dire directement et simplement la vérité à nos concitoyens. Il faudrait leur indiquer qu'il s'agit de deux taxes différentes, perçues par deux pouvoirs distincts et que la radiotélévision redevance reste due en tout état de cause.

Vous avez vous-même apporté une réponse en ce sens en séance plénière du 17 octobre 2002. Vous avez indiqué, Monsieur le Ministre, qu'il s'agissait d'une affaire définitivement close. Vous sous-entendiez qu'il était inutile de réclamer contre la radiotélévision redevance due pour une période échéant dans le courant de l'année 2002.

Ne pourriez-vous, Monsieur le Ministre, donner — si ce n'est déjà fait — des instructions précises à tous vos services pour qu'une réponse uniforme, cohérente et censée soit donnée à ce genre de question ? Il en va de la crédibilité de nos institutions.

Je voudrais vous donner ici l'exemple d'une expérience que j'ai personnellement vécue. J'ai pris contact avec le numéro de téléphone figurant sur mon avertissement-extrait de rôle concernant la taxe régionale pour l'année 2002. J'ai été accueilli par une charmante voix d'hôtesse de l'air qui répond automatiquement dans le cadre d'une boîte vocale. Après quelques étapes numériques, cette voix suave vous récite en boucle les conditions d'exonération et aucun détour ne vous permet d'entrer en contact avec un quelconque opérateur. Je vous assure qu'après quelques minutes, l'énervement s'installe : vous avez l'impression d'être piégé !

Enfin, la voix vous dit d'écrire ou de vous présenter à un guichet. Je me suis alors empressé d'aller visiter le site internet de la région où figurait un numéro d'appel et j'ai directement contacté l'administration fiscale au quartier nord. Une voix, très aimable, m'a accueilli.

J'explique que j'ai acquitté ma radiotélévision redevance pour une période de 12 mois prenant cours le 1^{er} octobre 2001 et prenant fin le 30 septembre 2002. Dans un deuxième temps, j'ai acquitté ma taxe régionale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 et expose le fait d'avoir le sentiment d'une double taxation pour la période à cheval. On m'avait pourtant dit que cette taxe était abrogée à partir du 1^{er} janvier.

Après ces explications, elle me dit : « Ce sont eux les responsables. » Je devine que ce « eux » fait référence à la Communauté française, par le biais du service radiotélévision redevance. Ma correspondante ajoute : « On me dit que c'est comme cela. Ils le savaient en vous l'envoyant. Je ne peux pas vous aider, mais je vous conseille d'introduire une réclamation. »

Je lui dis avoir consulté la législation sur la radiotélévision redevance et que cette redevance n'étant légalement pas scindable, une réclamation à son encontre serait inutile.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas si sûr.

M. Joseph Parmentier. — Je m'entends alors répondre que je ne suis pas le seul dans le cas, que de nombreux Bruxellois réclament par téléphone, et l'on me conseille de m'adresser — figurez-vous à qui ? — à Test-Achats ! La dame ajoute qu'elle me comprend et que j'ai raison de vouloir défendre mes droits.

Vous conviendrez, Monsieur le Ministre, que tout cela n'est pas très *klantvriendelijk* ! (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, en réponse à sa question orale, je peux communiquer à l'honorable membre que les citoyens ayant invoqué par téléphone un prétendu double emploi entre la radiotélévision redevance et la nouvelle taxe ont été renvoyés vers les fonctionnaires les plus qualifiés au sein du service Impôts et Recettes, précisément en raison du sentiment et du caractère complexe inhérents à l'affaire, plutôt que vers un gestionnaire de dossier au sein de mon administration.

Ces fonctionnaires de niveau A ont patiemment expliqué qu'il n'était pas question d'un double emploi, explication appuyée par des arguments juridiques nécessaires, confirmés ultérieurement dans un avis de la Cour des comptes.

M. Benoît Cerexhe. — Sur le caractère indivisible !

M. Rudi Vervoort. — On ne parle pas du fond. C'est monsieur Parmentier qui a posé la question.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Certains contribuables étaient intéressés par ces arguments, d'autres par contre, tout comme certains membres de ce Parlement, d'ailleurs, sont restés sur leur position et ont exigé avec insistance le remboursement de la redevance payée pour des périodes situées en 2002.

Il va de soi que lorsqu'une personne désire absolument introduire une demande de remboursement, celle-ci ne peut être introduite qu'auprès des instances qui ont effectivement reçu les montants de la taxe, ce qui à leur regret leur a été communiqué au cours des conversations qui ont eu lieu.

M. Parmentier nous a relaté son expérience avec ces services. Lors de l'envoi de la nouvelle taxe régionale, nous avons, nous aussi, vécu des expériences très personnelles ...

Nous avons d'abord constaté le refus catégorique du service de la radiotélévision redevance de la Région de Bruxelles-Capitale d'informer correctement le public.

Par ailleurs, le libellé des extraits de rôle envoyés pour la partie fractionnée de la taxe a créé la confusion et il est évident que la Région de Bruxelles ne pouvait avoir le moindre impact à ce sujet. En fait, la suppression de la taxe a quelque peu perturbé les fonctionnaires du service et ce sont les citoyens qui ont fait les frais de leur réaction épidermique.

Il y a eu une période pendant laquelle les agents du service radiotélévision redevance ont renvoyé tous les appels qu'ils recevaient concernant cette taxe vers mon cabinet.

Nous avons reçu des centaines, voire des milliers d'appels. J'ai parfois répondu personnellement à certains d'entre eux, ce qui a donné lieu à des anecdotes cocasses puisque l'interlocuteur ne savait pas qu'il s'adressait au ministre.

Nous avons aussi reçu un très abondant courrier. Mes collaborateurs se sont efforcés d'y répondre d'une façon personnalisée quand ces missives étaient adressées au cabinet. Je suis donc en mesure de dire que l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale et les membres de mon cabinet ont fait le maximum pour assurer une communication à la fois complète et courtoise. J'ajoute que les citoyens qui ont pris contact avec nos services n'étaient pas toujours très aimables, de sorte que nos fonctionnaires ont parfois dû déployer des trésors de patience.

Quoi que l'on dise, l'opération s'adressait à 450.000 contribuables et il est normal qu'une partie du public visé ait éprouvé des difficultés de compréhension, ce qui peut en partie expliquer l'éner-

vement de certaines personnes. Mais quand je constate en toute objectivité le nombre de gens qui ont normalement acquitté cette taxe et le montant de la recette perçue ...

M. Benoît Cerexhe. — Moins de 400.000 !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je peux vous annoncer que l'opération me semble avoir été bien perçue par le grand public.

M. Denis Grimberghs. — Ont-ils téléphoné pour dire merci ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui, Monsieur Grimberghs.

Certains ont appelé pour nous remercier de leur permettre de payer moins d'impôts cette année. Nous avons reçu des lettres de félicitations et de remerciements.

En conclusion, on peut se demander si les plaintes reçues par l'honorable membre ne sont pas l'expression d'une déception, qui trouve son origine dans le fait que le remboursement escompté ne s'est pas fait, étant donné qu'il n'était nullement question d'un double emploi, plutôt que de critiques sur la manière dont le refus de ce remboursement a été communiqué.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joseph Parmentier.

M. Joseph Parmentier. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse.

Je voudrais simplement ajouter qu'à l'avenir, si un problème de cet ordre se représenterait, il faudrait peut-être revoir, au sein de l'administration, la stratégie en matière de contacts. Il y a là un petit effort à faire, vous en conviendrez.

Monsieur le Ministre, vous avez été habitué aux corrections et aux appréciations du travail des élèves. Pour l'instant, je donne à l'administration une note de 6/10, avec la mention « peut faire mieux ». Mais courage ! La persévérance finit toujours par porter ses fruits.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

— La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 11 h 35.

De plenaire vergadering wordt om 11.35 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale, introduits par la SPR « Spielothek België » et par l'Union professionnelle interprovinciale de l'automatique et autres (n^{os} 2552 et 2555 du rôle — affaires jointes).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

- la question préjudicielle concernant l'article 40, § 2, du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par le tribunal d'arrondissement de Termonde (n^o 2527 du rôle);
- la question préjudicielle concernant l'article 15, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale, posée par le Conseil d'Etat (n^{os} 2543, 2544, 2545 et 2551 du rôle — affaires jointes);
- la question préjudicielle concernant l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par le tribunal du travail de Bruxelles (n^{os} 2548 et 2549 du rôle — affaires jointes);
- la question préjudicielle concernant l'article 5 de la loi du 21 octobre 1992 relative à la publicité trompeuse en ce qui concerne les professions libérales, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n^o 2554 du rôle);
- les questions préjudicielles concernant les articles 312, 313, 315, 317, 319 et 321 du Code civil, posées par le tribunal de première instance de Malines (n^o 2565 du rôle);
- la question préjudicielle concernant l'article 151, alinéa 3, du Code judiciaire, tel qu'il était en vigueur avant son abrogation et son remplacement par la loi du 22 décembre 1998, posée par le Conseil d'Etat (n^o 2569 du rôle);
- la question préjudicielle concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994 et modifié par la loi du 13 avril 1995, posée par le tribunal de police d'Ypres (n^o 2570 du rôle);
- les questions préjudicielles concernant l'article 35quinquiesdecies, § 3, alinéa 1^{er}, et §§ 4 à 7, de la loi du 26 mars 1971 sur la

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

- de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de wet van 19 april 2002 tot rationalisering van de werking en het beheer van de Nationale Loterij, ingesteld door de BVBA « Spielothek België » en door de « Union professionnelle interprovinciale de l'automatique » en anderen (nrs 2552 en 2555 van de rol — samengevoegde zaken).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 40, § 2, van het decreet van de Vlaamse Raad van 22 december 1995 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1996, gesteld door de Arrondissementsrechtbank te Dendermonde (nr. 2527 van de rol);
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 15, § 1, van de nieuwe gemeentewet, gesteld door de Raad van State (nrs 2543, 2544, 2545 en 2551 van de rol — samengevoegde zaken);
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel (nrs 2548 en 2549 van de rol — samengevoegde zaken);
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 5 van de wet van 21 oktober 1992 betreffende de misleidende reclame inzake de vrije beroepen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2554 van de rol);
- de prejudiciële vragen betreffende artikelen 312, 313, 315, 317, 319 en 321 van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Mechelen (nr. 2565 van de rol);
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 151, derde lid, van het Gerechtelijk Wetboek, zoals van kracht vóór de opheffing en vervanging ervan bij de wet van 22 december 1998, gesteld door de Raad van State (nr. 2569 van de rol);
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 29bis van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, zoals ingevoegd bij de wet van 30 maart 1994 en gewijzigd bij de wet van 13 april 1995, gesteld door de politierechtbank te Ieper (nr. 2570 van de rol);
- de prejudiciële vragen betreffende artikel 35quinquiesdecies, § 3, eerste lid, en §§ 4 tot 7, van de wet van 26 maart 1971 op de

- protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, posées par la cour d'appel de Gand (n° 2571 du rôle);
- les questions préjudicielles concernant l'article 74/4bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le tribunal de première instance d'Anvers (n° 2574 du rôle);
 - la question préjudicielle concernant l'article 56bis, § 2, alinéa 2, des lois relatives aux allocations familiales pour les travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Louvain (n° 2575 du rôle).
- En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :**
- arrêt n° 168/2002 rendu le 27 novembre 2002, en cause :
 - les questions préjudicielles concernant les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posées par la cour du travail de Bruxelles et par le tribunal du travail de Bruxelles (nos 2200, 2261 et 2262 du rôle);
 - arrêt n° 169/2002 rendu le 27 novembre 2002, en cause :
 - le recours en annulation des articles 70, 71 et 72 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, introduit par l'ASBL Ligue des droits de l'homme (n° 2206 du rôle);
 - arrêt n° 170/2002 rendu le 27 novembre 2002, en cause :
 - les questions préjudicielles concernant l'article 158 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, posées par le tribunal correctionnel de Gand (n° 2301 du rôle);
 - arrêt n° 171/2002 rendu le 27 novembre 2002, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 307bis du Code civil, posée par le juge de paix du canton de Westerlo (n° 2311 du rôle);
 - arrêt n° 172/2002 rendu le 27 novembre 2002, en cause :
 - le recours en annulation de l'article 3, 2°, 3° et 4°, de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom, introduit par C. Van Cauter et M. Neufcoeur (n° 2370 du rôle);
 - arrêt n° 173/2002 rendu le 27 novembre 2002, en cause :
 - la question préjudicielle relative aux articles 2 et 12 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par le tribunal de commerce de Bruges (n° 2381 du rôle);
- bescherming van de oppervlaktewateren tegen verontreiniging, ingevoegd door artikel 5 van het decreet van het Vlaams Gewest van 6 juli 1994 houdende bepalingen tot begeleiding van de aanpassing van de begroting 1994, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2571 van de rol);
- de prejudiciële vragen betreffende artikel 74/4bis van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 2574 van de rol);
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 56bis, § 2, tweede lid, van de wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 19 december 1939, gesteld door de arbeidsrechtbank te Leuven (nr. 2575 van de rol).
- In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :**
- arrest nr. 168/2002 uitgesproken op 27 november 2002, inzake :
 - de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 36 en 56 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door het arbeidshof te Brussel en de arbeidsrechtbank te Brussel (nrs 2200, 2261 en 2262 van de rol);
 - arrest nr. 169/2002 uitgesproken op 27 november 2002, inzake :
 - het beroep tot vernietiging van de artikelen 70, 71 en 72 van de wet van 2 januari 2001 houdende sociale, budgettaire en andere bepalingen, ingesteld door de vzw Ligue des droits de l'homme (nr. 2206 van de rol);
 - arrest nr. 170/2002 uitgesproken op 27 november 2002, inzake :
 - de prejudiciële vragen betreffende artikel 158 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 18 mei 1999 houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Gent (nr. 2301 van de rol);
 - arrest nr. 171/2002 uitgesproken op 27 november 2002, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 307bis van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de vrederechter van het kanton Westerlo (nr. 2311 van de rol);
 - arrest nr. 172/2002 uitgesproken op 27 november 2002, inzake :
 - het beroep tot vernietiging van artikel 3, 2°, 3° en 4°, van de wet van 10 augustus 2001 betreffende Belgacom, ingesteld door C. Van Cauter en M. Neufcoeur (nr. 2370 van de rol);
 - arrest nr. 173/2002 uitgesproken op 27 november 2002, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 2 en 12 van de faillissementswet van 8 augustus 1997, gesteld door der echtbank van koophandel te Brugge (nr. 2381 van de rol);

- arrêt n° 174/2002 rendu le 27 novembre 2002, en cause :
 - la demande de suspension du décret de la Région flamande du 29 mars 2002 « portant confirmation des autorisations urbanistiques accordées par le gouvernement flamand le 18 mars 2002 en application du décret du 14 décembre 2001 pour quelques permis de bâtir auxquels s'appliquent des raisons obligatoires de grand intérêt public », introduite par la commune de Beveren et autres (n° 2502 du rôle);
- arrêt n° 175/2002 rendu le 5 décembre 2002, en cause :
 - la question préjudicielle concernant l'article 44 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, posée par le tribunal de police de Turnhout (n° 2249 du rôle);
- arrêt n° 176/2002 rendu le 5 décembre 2002, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 6, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 19 octobre 1998, posée par le tribunal du travail de Liège (n° 2265 du rôle);
- arrêt n° 177/2002 rendu le 5 décembre 2002, en cause :
 - les recours en annulation de la loi du 30 mars 2001 relative à la pension du personnel des services de police et de leurs ayants droit, introduits par J.-Y. Stevens et autres (nos 2271, 2272, 2274 et 2276 du rôle);
- arrêt n° 178/2002 rendu le 5 décembre 2002, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 15, § 2, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, posée par le tribunal du travail de Charleroi (n° 2281 du rôle).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

- Par lettre du 27 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11.
- Par lettre du 27 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

- arrest nr. 174/2002 uitgesproken op 27 november 2002, inzake :
 - de vordering tot schorsing van het decreet van het Vlaams Gewest van 29 maart 2002 houdende bekrachtiging van de stedenbouwkundige vergunningen verleend door de Vlaamse regering op 18 maart 2002 in toepassing van het decreet van 14 december 2001 voor enkele bouwvergunningen waarvoor dwingende redenen van groot algemeen belang gelden, ingesteld door de gemeente Beveren en anderen (nr. 2502 van de rol);
- arrest nr. 175/2002 uitgesproken op 5 december 2002, inzake :
 - de prejudiciële vraag over artikel 44 van de wet van 21 december 1998 betreffende de veiligheid bij voetbalwedstrijden, gesteld door de politierechtbank te Turnhout (nr. 2249 van de rol);
- arrest nr. 176/2002 uitgesproken op 5 december 2002, inzake :
 - de prejudiciële vraag over artikel 6, § 1, van de wet van 3 juli 1967 betreffende de preventie van of de schadevergoeding voor arbeidsongevallen, voor ongevallen op de weg naar en van het werk en voor beroepsziekten in de overheidssector, zoals van toepassing vóór de wijziging ervan bij de wet van 19 oktober 1998, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik (nr. 2265 van de rol);
- arrest nr. 177/2002 uitgesproken op 5 december 2002, inzake :
 - de beroepen tot vernietiging van de wet van 30 maart 2001 betreffende het pensioen van het personeel van de politiediensten en hun rechthebbenden, ingesteld door J.-Y. Stevens en anderen (nrs. 2271, 2272, 2274 en 2276 van de rol);
- arrest nr. 178/2002 uitgesproken op 5 december 2002, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 15, § 2, van het koninklijk besluit nr. 38 van 27 juli 1967 houdende inrichting van het sociaal statuut der zelfstandigen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Charleroi (nr. 2281 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

- Bij brief van 27 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 22 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 4 van afdeling 11.
- Bij brief van 27 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 22 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 22.

